

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du vendredi 4 juillet 2025

Présents : MM. Jacques SITZ, bourgmestre, Jean Paul KIEFFER, Rita WALLERICH, échevins
Guy GIRARDI, secrétaire f.f.

Absent(s) a) excusé : Christine SCHMIT, secrétaire

Règlement temporaire de la circulation : Ironman 70.3 / 2025

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu les réunions récentes avec les organisateurs de la manifestation sportive « Ironman/NightRun & Ironkid 2025 », qui aura lieu du 11 juillet 2025 au 13 juillet 2025 à Remich ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale;

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Remich modifié du 19 juin 2024, approuvé par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics le 02 juillet 2024 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 03 juillet 2024 ;

Attendu qu'il y a urgence, après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

ARRETE

De modifier, pour les besoins de la manifestation sportive « Ironman 2024 », le règlement de la circulation de la Ville de Remich modifié du 19 juin 2024

temporairement et suivant les besoins comme suit pendant la période **du mardi 08 juillet 2025 au lundi 14 juillet 2025**:

Art. 1 : « Route barrée », marquée par le signal C,2a « route barrée » :

- La circulation de véhicules est interdite le vendredi **11 juillet de 19h00 à 21h30 (NightRun)** :
 - rue de Macher, à partir du n°54 jusqu'à l'intersection N10 route du Vin.
 - Lauschlachswée dans les 2 sens. (Piste cyclable)

- La circulation de véhicules est interdite le samedi **12 juillet 2025 de 09h00 à 13h00 (Ironkid)**
 - dans la rue de Macher, à partir du N°71 et jusqu'à l'intersection Lauschlachswée.

- La circulation de véhicules est interdite le **dimanche 13 juillet 2025 de 06h00 à 20h00. (Ironman)** :
 - Rue St Nicolas entre l'intersection rue Foascht et la N10 Esplanade
 - Maatebiérg
 - Rue du Pont
 - Rue des Pêcheurs
 - Rue St Cunibert
 - Place du Marché
 - Quai de la Moselle
 - rue de Macher à partir du croisement avec le Lauschlachswée jusqu'à la N10

- N10 route du Vin, Esplanade, jusqu'à l'intersection avec le Wueswee
 - N10 avec rue du Camping
 - N10 avec sortie parking Gréin
- La circulation de véhicules est interdite le **dimanche 13 juillet 2025 de 06h00 à 12h00** :
- N10 à partir du Wueswee, Esplanade et route de Stadtbredimus sur toute sa longueur

Art.2 : « **Accès interdit** », marquée par le signal C,1a « accès interdit » :

L'accès est interdit le **dimanche 13 juillet 2025 de 06h00 à 20h00** à la :

- rue Foascht à partir de la rue Enz
- la forêt du Buschland à partir de la rue de la Cité vers la rue des Champs
- rue Wenkel à partir de la rue St Nicolas.
- la rue de l'Hospice à partir de la rue Macher
- avenue Lamort Velter vers le Lauschlachswée en direction de la rue de Macher (piste cyclable)
- à partir de l'intersection rue du Camping vers la rue de Macher n°36 jusqu'au n° 53

Art. 3 : « **Stationnement interdit** », marquée par le signal C, 18 "Stationnement interdit" :

Le stationnement de véhicules / motos est interdit :

- dans la rue de Macher, des 2 côtés à partir du croisement avec la rue de l'Hospice jusqu'à la N10 du 11 juillet 2025 à partir de 18h00 jusqu'au 13 juillet 2025 jusqu'à 20h00.
- au Parking du Port, le 13 juillet 2025 de 01h00 jusqu'à 20h00 ([Ironman](#))
- au Parking op der Millen sur toute la première rangée du côté gauche longeant terrain de foot, du 13 juillet 2025 de 01h00 à 20h00 ([CGDIS et Police](#))
- au Parking op der Millen du 08 juillet 2025 de 08h00 jusqu'au 14 juillet 2025 12h00 sur 10 emplacements excepté véhicules Ironman
- au Parking du Terrain de football, du 9 juillet 2025 de 06h00 au 14 juillet 2025 à 12h00 ([CGDIS et Police](#))
- au Parking de la Piscine du 09 juillet 2025 de 08h00 au 14 juillet 2025 à 15h00.
- au Parking des Sports du 08 juillet 2025 de 08h00 au 14 juillet 2025 à 18h00, excepté véhicules Ironman
- Aire d'entraînement « Auto-école » du 08 juillet 2025 de 08h00 au 14 juillet 2025 à 19h00
- Sur le parking Gréin le 13 juillet 2025 de 06h00 à 20h00 sur 20 emplacements excepté VIP Ironman
- au Parking Wueswee, le 13 juillet 2025 de 01h00 à 20h00
- Wueswee, des 2 côtés, le 13 juillet 2025 de 01h00 à 20h00
- sur la place du Marché des deux côtés, le 13 juillet 2025 de 01h00 à 20h00
- dans la rue Foascht le 13 juillet 2025 de 06h00 à 20h00
- dans la rue Wenkel devant les immeubles 16A -20, le 13 juillet 2025 de 06h00 à 20h00
- sur 1 emplacement du Parking Ecole rue Enz, « excepté Taxis », le 13 juillet 2025 de 01h00 à 20h00
- sur 7 emplacements du Parking Ecole rue Enz excepté 7 emplacements « handicapé physique », le 13 juillet 2025 de 01h00 à 20h00.
- des deux côtés de la N10 Esplanade, entre les intersections rue du Pont et Wueswee, le 13 juillet 2025 de 01h00 à 20h00
- des deux côtés de la N10 Esplanade, intersection avec le Wueswee jusqu'aux Caves St Martin ainsi que tous les parkings, le 13 juillet 2025 de 01h00 à 12h00
- dans l'avenue Lamort-Velter sur toute la longueur du côté droit de Remich vers Bech-Kleinmacher, le 13 juillet 2025 de 06h00 à 20h00
- du Lauschlachswée jusqu'à l'intersection avec l'avenue Lamort Velter sur les 2 côtés le 13 juillet 2025 de 01h00 à 20h00. ([Ironman](#))
- sur tous les emplacements à côté du Jugendwave le 13 juillet 2025 de 01h00 à 20h00. ([CGDIS](#)).

- rue de Macher sur 4 emplacements vis-à-vis de la Hondswiss le 13 juillet de 01h00 à 20h00. (CGDIS).

Art. 4 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 04 juillet 2025

le Bourgmestre :

le Secrétaire f.f. :



Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 04 juillet 2025

le Bourgmestre :

le Secrétaire f.f. :

